

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2021

---

**MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER  
AGRICOLE - (N° 4151)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 147

présenté par  
Mme Cariou

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 26, supprimer les mots :

« ou la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la disposition permettant à une SAFER d'anticiper la décision de l'État concernant l'autorisation accordée, ou non, à une opération de prise de contrôle.

Il convient en effet de veiller à la préservation d'un certain équilibre des pouvoirs entre les comités techniques des SAFER et les services de l'État. Si la SAFER est tout à fait légitime pour la pré-instruction des dossiers, seule l'autorité administrative doit être compétente pour déterminer in fine si une demande est conforme aux objectifs inscrits dans la loi.